

Commission Fédérale Sportive

Réunion du 24 février 2010

Présents : Mme RENARD
MM LEGNAME - ANDRE – COURTIN – MORIAUX - ROMERO
Excusé : MM. PANETIER

Championnats de France, Trophées et Coupes de France Enregistrement des feuilles de marque

Minimes Masculins

Groupe A

1^{ère} journée N°406 – 412

NM1

16^{ème} journée N°136

21^{ème} journée N°181

22^{ème} journée N°190 à 198

23^{ème} journée N°199 à 207 sauf 201

NM2

16^{ème} journée N°438

20^{ème} journée N°553 à 580

21^{ème} journée N°581 à 609 sauf 604 et 607

NM3

12^{ème} journée N°809

13^{ème} journée N°872

17^{ème} journée N°1153 à 1224 sauf 1217

18^{ème} journée N°1225 à 1296 sauf 1243 – 1246 – 1251 – 1263 – 1268 – 1272 – 1279 –
1283 – 1296

Ligue Féminine

18^{ème} journée N°121

19^{ème} journée N°128 – 130 à 132 – 134

20^{ème} journée N°138

NF1

20^{ème} journée N°160

21^{ème} journée N°161 – 163 à 165 – 167 – 168

NF2

20^{ème} journée N°536 – 544 – 550

21^{ème} journée N°561 à 564 – 567 à 571 – 573 à 580 – 582 à 588

NF3

17^{ème} journée N°772 – 781 – 791 – 796 – 804 – 813 – 816

18^{ème} journée N°817 à 819 – 822 – 823 – 825 à 827 – 829 à 836 – 838 à 846 – 848 à 864

DOSSIERS TRAITES

Dossier N°81 – CO COURONNES

NF2 poule B N°406 du 19 décembre 2009.

Votre association sportive a été sanctionnée d'une pénalité financière de 100 € pour non-participation effective de 2 joueuses de moins de 21/23 ans.

Les arguments développés et suite à l'enquête auprès des arbitres de la rencontre, il s'avère que le marqueur a commis une erreur. En conséquence, la pénalité financière est annulée.

Dossier N°96 – POLIGNY JURA BC

NM2 poule D N°575 du 13 février 2010

Non respect de l'article 9 du règlement particulier (équipe composée de 7 joueurs).

Pénalité financière de 50 €.

Dossier N°97 – LE PUY ASM

NM3 poule D N°1172 du 13 février 2010

Non respect de l'article 9 du règlement particulier (équipe composée de 7 joueurs).

Pénalité financière de 50 €.

Dossier N°101 – US MARLY LE ROI

NM3 poule G N°1265 du 20 février 2010

Non respect de l'article 9 du règlement particulier (1 joueur de moins de 21/23 ans n'a pas participé à la rencontre). Pénalité financière de 100 €.

Dossier N°102 – LE PUY ASM

NF3 poule H N°620 du 7 février 2010

Non respect de l'article 9 du règlement particulier (équipe composée de 7 joueuses).

Pénalité financière de 50 €.

Dossier N°103 – MARECHAT RIOM

NF3 poule H N°621 du 7 février 2010

Non respect de l'article 9 du règlement particulier (1 joueuse de moins de 21/23 ans n'a pas participé à la rencontre). Pénalité financière de 100 €.

Dossier N°104 – ALPCM NANTES

NF3 poule C N°782 du 14 février 2010

Non respect de l'article 9 du règlement particulier (non participation à la rencontre des deux joueuses de moins de 21/23 ans). Pénalité financière de 100 €.

Dossier N°108 – ORNAULT SPORTS

NF3 poule C N°832 du 20 février 2010

Non respect de l'article 9 du règlement particulier (non participation à la rencontre d'une joueuse de moins de 21/23 ans). Pénalité financière de 100 €.

OUVERTURES DE DOSSIERS

Dossier N°98 – TOULOUSE BC

NM2 poule B N°593 du 20 février 2010

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de NM2 poule B N°593 du 20 février 2010, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe, il y avait 2 titulaires d'une licence N :

NIANG Ousmane licence N824482

NDONGO NGONDI Samuel licence N761855

Or, les règles de participation des joueurs dans ce championnat limitent à 1 les licences dont le numéro identitaire commence par N.

Dossier N°99 – ASPTT LA CIOTAT

NM3 poule A N°1229 du 20 février 2010

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de NM3 poule A N°1229 du 20 février 2010, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe, il y avait 3 titulaires d'une licence M :

- SATTA Axel licence M F920519
- RAMSEYER Florent licence M F900560
- LIMEA John licence M F809845

Or, les règles de participation des joueurs dans ce championnat limitent à 2 les licences M.

Dossier N°101 – MARNE LA VALLEE

NM3 poule H N°1270 du 20 février 2010

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de NM3 poule H N°1270 du 20 février 2010, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe, il n'y avait qu'un seul joueur de moins de 21 ou 23 ans.

Or les règles de participation des joueurs dans ce championnat obligent une participation effective de 2 joueurs de moins de 21 ou 23 ans.

Votre association sportive a été sanctionnée une première fois d'une pénalité financière de 100 euros pour non application de cette règle.

Nous vous informons que nous ouvrons un dossier et vous demandons de nous faire parvenir vos remarques par retour afin que la Commission Fédérale Sportive puisse prendre une décision le mercredi 17 mars 2010 à 15h30.

Dossier N°105 – RENNES POLE ASSOCIATION

NF3 poule D N°788 du 14 février 2010

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de NF3 poule D N°788 du 14 février 2010, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe la joueuse FREY Lucie titulaire d'une licence de type A N°F851186 a participé à la rencontre.

Or, après vérification sur le fichier national la date de qualification est indiquée au 20 janvier 2010 (réf. Article 432.4 des règlements généraux).

Dossier N°106 – BC FRANCONVILLE

NF3 poule E N°796 du 14 février 2010

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de NF3 poule E N°796 du 14 février 2010, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe la joueuse COULIBALY Minteh titulaire d'une licence de type B N°F901345 a participé à la rencontre.

Or, les titulaires de licence de type B ne sont pas autorisés à évoluer en championnat de France.